



# Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin

Modification du «\$\$\$SmartDocumentDate»

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2022<sup>1</sup>,  
arrête:*

## I

L'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin<sup>2</sup> est modifié comme suit:

### *Art. 1, al. 3*

<sup>3</sup> L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) accomplit des tâches de sécurité en collaboration avec les polices cantonales et la police fédérale ; la souveraineté policière des cantons est préservée. L'effectif de l'OFDF chargé des tâches de sécurité est au moins égal à celui du Corps des gardes-frontière au 31 décembre 2003 (art. 91, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes<sup>3</sup>).

## II

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il n'entre en vigueur qu'avec la loi du ... sur les droits de douane<sup>4</sup>.

RS .....

<sup>1</sup> FF 2022 ...

<sup>2</sup> RS 362

<sup>3</sup> RO 2006 2197; 2007 2895; 2008 5463; 2009 361; 2011 981, 1743, 5891; 2013 231; 2016 2429; 2018 3161; 2020 2743

<sup>4</sup> RS ...